



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 24 juin 2020

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°26

P.J. : Dossier de demande d'autorisation dérogatoire pour l'organisation de rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public.

Depuis le 22 juin, nous sommes entrés dans la troisième phase du déconfinement, pour laquelle le Val-d'Oise demeure en zone verte. Pour toute la durée de cette phase, les règles de prévention sanitaires demeurent, le virus continuant de circuler sur le territoire.

En Île-de-France, 4 292 personnes sont hospitalisées, dont 330 en réanimation. Dans le Val-d'Oise, 369 personnes sont hospitalisées dont quatre en réanimation, soit 6,7 % des 58 lits de réanimation disponibles dans le département, un niveau très inférieur au taux d'alerte fixé à 40 %. Depuis le 13 mars, 27 107 personnes sont rentrées guéries à leur domicile en Île-de-France dont 2 487 dans le Val-d'Oise. Cependant, le nombre de décès liés au Covid-19 continue de progresser lentement, avec 702 décès à l'hôpital et 518 en EHPAD.

Les taux d'incidence et de positivité aux tests demeurent stables en deçà des seuils de vigilance. Pour mémoire, l'incidence, ou pression épidémique, correspond au nombre de nouvelles personnes infectées pour 100 000 habitants, calculé sur une période de sept jours glissants. Situé pour le Val-d'Oise à 14 au début de la deuxième phase du déconfinement, ce taux s'établit, à ce jour, à 9,6 sur la période du 14 au 20 juin, pour un nombre de tests réalisés sur le département en augmentation. Le taux de positivité aux tests est de 4 %, cette légère hausse s'expliquant par la concentration des tests dits « grand public » sur les communes fortement impactées par la circulation du virus. Ces taux moyens continuent ainsi de recouvrir des situations très contrastées dans le département.

S'agissant de la situation de la commune de Sarcelles et de ses communes voisines, je vous ai informé la semaine passée d'un niveau d'incidence et de positivité aux tests très importants. Depuis le 19 juin, l'introduction d'un test sérologique en complément au test PCR montre que la majorité des personnes positives au test PCR l'est également au test sérologique (présence des anticorps). Ces personnes ont donc probablement été contaminées entre la fin du mois de mars et le début du mois d'avril et ne présentent donc plus de risque de contamination à ce stade. Aucune mesure sanitaire supplémentaire n'est donc pour le moment envisagée sur ces communes.

Dans ce contexte, le dépistage des personnes infectées, la connaissance des cas contacts, l'isolement des malades restent néanmoins des enjeux majeurs.

Des campagnes de tests à destination du grand public ou ciblées sur des structures particulières continuent d'être organisées. Sur les 3971 derniers résultats des tests effectués depuis le 25 mai, seuls 58 sont positifs, soit un taux de 1,4 %. Le taux de positivité observé dans ces campagnes de test est également orienté à la baisse, à l'exception des quelques territoires précités.

Depuis le 11 mai, le dispositif valdoisien de « dépistage – traçage – isolement » mobilisant des agents de la CPAM, de l'ARS et du Conseil départemental, a en outre permis de diagnostiquer 858 cas positifs au Covid-19. Parmi ces personnes, 114 ont bénéficié d'un appui social par la CTAI-95.

J'attire votre attention sur le fait que le Val-d'Oise demeure le département où la pression épidémique est la plus élevée en Île-de-France. La situation sanitaire nous oblige ainsi à maintenir une forte vigilance.

Pour cette troisième phase de déconfinement, la grande majorité des activités sociales et économiques est désormais autorisée, dans le respect des protocoles sanitaires applicables à chacune d'elles.

En particulier, l'obligation du port du masque continue de s'appliquer dans les lieux (restaurants, transports publics, établissements recevant du public) et dans les conditions où elle s'imposait durant la deuxième phase de déconfinement. Cependant, les enfants de moins de onze ans sont désormais exemptés de cette obligation. Le respect des mesures prévues par les différents protocoles sanitaires, notamment celles liées à la distanciation physique, à la limitation du nombre de personnes rassemblées, toujours fixé à dix, ou à la désinfection régulière, doit demeurer la règle pour tous.

Concernant les rassemblements sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public, l'interdiction des rassemblements de plus de dix personnes continue ainsi de s'appliquer. Pour les cas exceptionnels, des rassemblements de plus de dix personnes peuvent faire l'objet d'une autorisation préfectorale dérogatoire, laquelle est conditionnée au dépôt d'un dossier valant demande de dérogation transmis à la préfecture selon le modèle joint à cette lettre. J'attire votre attention sur le fait que l'envoi d'un dossier ne vaut pas autorisation du préfet et vous invite à la plus grande attention à porter dans la description du rassemblement, en particulier s'agissant des mesures sanitaires prévues dont il appartient au déclarant d'assurer leur effectivité. Les événements rassemblant plus de 5 000 personnes restent en tout état de cause interdits jusqu'au 31 août.

Concernant l'éducation, l'ensemble des écoles et des collèges est ouvert depuis le 22 juin pour la reprise de l'enseignement obligatoire. Dans les écoles et collèges, la distance d'un mètre s'applique dans la mesure du possible et la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes

différents. Dans les collèges, le port du masque est obligatoire quand le respect de la distanciation n'est pas possible dans les salles de classe et espaces clos. Enfin, dans les transports scolaires, les élèves qui ne sont pas du même groupe, classe ou foyer, ne peuvent être assis côte à côte.

Depuis le 22 juin, dans les écoles, 107 790 élèves, soit 73 % des élèves sont présents, ainsi que 99 % des personnels enseignants. Dans les collèges, ce sont 65 % des collégiens, soit 40 017 élèves, et 77 % des enseignants qui sont présents.

S'agissant des activités culturelles, les cinémas comme les salles de spectacle peuvent ouvrir depuis le 22 juin, dans le respect de règles sanitaires. En particulier, le port du masque y est obligatoire lors des déplacements. Les établissements d'enseignement artistique spécialisés peuvent également ouvrir. Le masque y est obligatoire, sauf durant la pratique artistique.

Concernant le tourisme et les loisirs, les centres de vacances et colonies peuvent ouvrir à compter du 22 juin. Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement sont donc autorisés, dans le respect du protocole sanitaire « colonies de vacances ». Les casinos et salles de jeux peuvent également rouvrir toutes leurs activités, dans le respect de la distanciation physique (1 mètre) et le port du masque y est obligatoire.

S'agissant de la pratique sportive, les stades sont ouverts aux pratiquants et aux personnes dont la présence est nécessaire aux pratiques sportives. Il en va de même dans les hippodromes, ouverts seulement aux personnes dont la présence est nécessaire à l'organisation des courses. J'attire votre attention sur l'autorisation de la pratique de sports collectifs à partir du lundi 22 juin, pour lesquels la limite de dix personnes ne s'applique pas. La pratique des sports de combat reste en revanche interdite. Enfin, les gymnases, piscines, salles de sports et les établissements recevant du public à caractère sportif, sont ouverts, la limite de dix personnes ne s'appliquant plus. Le port du masque pour les personnes assises (représentations, projections) y est en revanche obligatoire. Je vous rappelle que l'ensemble des pratiques reste encadré par différents protocoles sanitaires, complétés par les guides du ministère des sports, disponibles sur le site du ministère des Sports à l'adresse suivante : <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>. Le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives détaille en particulier les recommandations spécifiques par activité ou par sports.

S'agissant des mesures mises en place afin de soutenir l'activité économique locale, je vous informe qu'à ce jour, concernant l'activité partielle dans notre département, 22 556 demandes d'autorisations préalables ont été déposées, concernant 171 956 salariés (44,5 % des salariés travaillant dans le Val-d'Oise). À ce jour, le nombre de demandes d'indemnisation traité est de 44 211 pour un montant d'indemnités servies de 233 millions d'euros.

Concernant le fonds de solidarité, plus de 79,47 millions d'euros d'aides de l'État ont été versés à 20 264 bénéficiaires au mois de mars, à 22 657 bénéficiaires au mois d'avril et à 13 734 bénéficiaires au mois de mai. S'agissant de l'aide du Conseil régional au titre du deuxième volet du fonds de solidarité, 12 168 demandes ont été reçues. 7 600 demandes ont fait l'objet d'un versement pour un montant de 18 millions d'euros et pour un montant moyen d'aide de 2 456 € par entreprise indemnisée. Par ailleurs, le premier volet du fonds de solidarité est désormais ouvert, par décret du 20 juin 2020 et pour les pertes du mois de mai, aux entreprises de plus de 20 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros et soit relevant des secteurs les plus touchés (hôtels, cafés, restaurants,

tourisme, événementiel, sport, culture) soit ayant perdues plus de 80 % de leur chiffre d'affaires entre le 15 mars et le 15 mai.

En outre, au 12 juin, 7 187 entreprises ont bénéficié dans le Val-d'Oise du prêt garanti par l'État (PGE) pour un montant total d'1,386 milliard d'euros.

S'agissant de la médiation du crédit proposée par les services de la Banque de France, 183 demandes de médiation ont été reçues dans le Val-d'Oise depuis le 17 mars. 115 dossiers ont été acceptés, à ce stade. Les entreprises sont invitées à se tourner vers la médiation d'assurance-crédit lorsque leur encours de crédits est diminué.

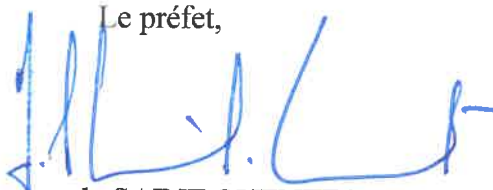
L'activité du tribunal de commerce continue d'être fortement impactée par la crise sanitaire. La semaine passée, onze liquidations judiciaires ont été prononcées concernant six salariés.

Enfin, le nombre d'offres d'emploi déposées à Pôle emploi est en hausse. Entre le 1^{er} et le 19 juin, ce sont 1 065 offres d'emploi qui ont été enregistrées par Pôle emploi. Les secteurs du commerce et des services à la personne sont les plus importants demandeurs. Sur les offres déposées en mai, environ 75 % concernent des emplois durables.

Sur l'ensemble de ces sujets, je me tiens à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse mail dédiée a notamment été mise en place à cet effet : pref-covid19@val-doise.gouv.fr.

Bref,alement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN